



PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2023-N151-ARG-18-053

**relatif à la réglementation de la circulation sur RN151
Conseil départemental du Cher
Commune de Sévry**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

Vu le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. BARATE Maurice, Préfet du CHER;

Vu l'arrêté n° 2022-1113 de M. BARATE Maurice, Préfet du CHER, portant délégation de signature à M. JAUTZY Olivier ;

VU la décision n°2023-01-18 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1145 du 3 juillet 2023 accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher et subdélégation de signature à certains agents

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 227/2023 en date du 04 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MACRON, Directeur des routes et à certains de ses collaborateurs.

Vu les avis favorables du Conseil Départemental 18, du Conseil Départemental 58, des communes de Saint-Just, Blet, Mornay-sur-Ailler, Sancoins et la DIR -CE ;

Vu les réunions de concertation du 7 et 8 mars 2023 en mairie de Sévry et Etrechy

Vu les échanges avec les riverains et exploitants agricoles en date du 11 avril 2023

Vu l'avis de Monsieur le préfet émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n°D2076 en date du 17 juillet 2023.

Vu l'information donnée au service régissant les circuits de cars scolaires de la Région Centre Val de Loire

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de chaussée de la RN151 entre les PR 56+145 et 62+000, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

Sur proposition de la Cheffe du district nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 22 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN151 du PR56+145 au PR62+000 sera réglementée comme suit :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la zone de chantier et les usagers seront invités à suivre les déviations mises en place.

Déviation 1 : Les usagers venant de Bourges et souhaitant se diriger vers La Charité sur loire, seront invités à emprunter la RD2076, ils traverseront les communes de Saint-Just et Blet, ils emprunteront le contournement

de Sancoins puis traverseront la commune de Mornay-sur-Allier, ils seront ensuite invités à prendre la RN7 puis l'A77 jusqu'à La Charité sur Loire, fin de déviation.

DéviatiOn 2 : Les usagers venant de La Charité-sur-Loire et souhaitant se diriger vers Bourges, seront invités à emprunter l'A77 en direction de Nevers, ils continueront sur la RN7 puis ils seront invités à prendre la RD2076 en direction de Bourges, ils traverseront la commune de Mornay sur Allier, ils emprunteront le contournement de Sancoins, ils traverseront ensuite les communes de Blet et Saint-Just, fin de déviation.

Du 24 juillet 2023 et jusqu'au 28 août 2023, il conviendra de fermer les accès sur la RN 151 des chemins des lieux-dits La Crochèterie et le Breuillard, sur la commune de Sévry ainsi que la RD72 E. Les accès de la RD10 seront maintenus ouverts sur cette période.

Du 28 août au 22 septembre 2023, les accès sur la RN 151 de la RD10 en plus de ceux de la RD 72-E et des chemins des lieux-dits La Crochèterie et le Breuillard seront maintenus fermés afin de procéder aux travaux d'enrobés et de signalisation horizontale. Une déviation sera installée de part et d'autre de la RN 151 pour les usagers venant de la RD10.

Les usagers venant de la RD 10 depuis le sud et voulant se rendre vers Bourges, seront invités à emprunter la RD10 direction Le Carroux puis la RD 93 en direction de Gron pour rejoindre la RN 151.

Les usagers venant de la RD 10 depuis le sud et voulant se rendre vers La Charité-sur-Loire, seront invités à emprunter la RD232 puis la RD53 direction Le Couy puis la RD 72 en Direction de Charentonnay et la RD51 pour rejoindre la RN 151.

Les usagers venant de la RD 10 depuis le nord et voulant se rendre vers Bourges, seront invités à emprunter la RD25 en direction de Joigny, puis la RD36 en direction d'Etrechy et enfin la RD93 pour rejoindre la RN 151.

Les usagers venant de la RD 10 depuis le nord et voulant se rendre vers La Charité sur Loire, seront invités à emprunter la RD25 en direction d'Asnins, puis la RD51 en direction de Charentonnay pour rejoindre la RN 151.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront durant toute la période de travaux.

En cas de retard dans l'exécution du chantier, un arrêté sera pris pour proroger le présent.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Nord A20 – C.E.I. de Bourges.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Nièvre,
- à la préfecture du Cher
- M. le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. Le Maire de Saint-Just,
- M. Le Maire de Blet,
- M. Le Maire de Sancoins,
- M. Le Maire de Mornay-sur-allier,
- M. le Maire de Gron,
- M. le Maire de Chaumont Marcilly,
- M. le Marie de Sancergues
- M. le marie d'Etrechy
- M. le Maire de Charentonnay
- M. le Maire d'Asnins
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nièvre,
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Cher
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Bourges, le 17 JUIL. 2023

M le Président du conseil départemental du Cher
et par délégation

Le directeur des routes
et de la mobilité

Sévry, le  Arnaud MACRON

17 juillet 2023

M. DOUSSET Jean-Paul
Le maire de Sévry



Limoges, le
LE PRÉFET

20 JUN. 2023

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE
OUEST

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint développement,


Philippe FAUCHET

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

